

Trouble – déficience – handicap concerné :

Trouble déficitaire de l'attention avec/sans hyperactivité TDA/H

Niveaux : maternel - primaire - secondaire

La plupart des informations sont issues du fichier édité par la FWB : « Troubles et/ou besoins spécifiques d'apprentissage. Aménagements raisonnables », disponible sur le site www.enseignement.be¹

1. Descriptif des problèmes rencontrés

Le trouble du déficit de l'attention avec/sans hyperactivité (TDA/H) est un trouble cognitif de l'apprentissage qui se manifeste par des troubles attentionnels, auxquels peuvent s'ajouter une impulsivité et une hyperactivité, pénalisant l'élève de façon dysfonctionnelle dans les différents aspects de sa vie.

Les troubles attentionnels, l'impulsivité et l'hyperactivité constituent la triade du TDA/H, mais il n'existe pas de type clinique unique. Chaque élève évolue au cours de son développement. Les signes les plus marqués s'amenuisent très souvent à l'adolescence.

L'élève atteint d'un TDA/H peut présenter un haut potentiel intellectuel (HPI) et/ou des troubles associés :

- Une « dys » (dyslexie/dysorthographe, dysgraphie, dyscalculie, dyspraxie).
- Des troubles oppositionnels avec provocation.
- Des tics (langage (non) verbal).
- Des troubles de l'anxiété et de l'humeur (instabilité psychoaffective).
- Des troubles de la communication relationnelle.

Pendant la scolarité, il faudra prendre en considération l'ensemble des troubles, tout en se référant aux fiches des aménagements raisonnables correspondantes.

2. Qui pose le diagnostic ?²

Un médecin (pédiatre, neurologue, neuropédiatre, neuropsychiatre, pédopsychiatre) ou tout autre organisme ou expert habilité à diagnostiquer le TDA/H, pourra orienter les parents vers une équipe pluridisciplinaire afin d'affiner le diagnostic et d'envisager une aide thérapeutique individualisée.

3. Types d'aménagements raisonnables (AR)

Les principaux aménagements raisonnables sont d'ordre :

- matériel,
- organisationnel,
- pédagogique.

4. Aménagements à apporter

- Utiliser le projet d'établissement, le plan de pilotage et le règlement d'ordre intérieur comme outils de référence pour construire le projet d'accompagnement de l'élève.
- Activer le Pass'Inclusion et établir un plan individuel de collaboration/communication entre tous les intervenants et partenaires concernés par l'élève : élaborer un dossier d'accompagnement de l'élève (DAccE).
- Prévoir un accès au dossier de l'élève pour tous les intervenants (accès sécurisé pour préserver les informations à caractère confidentiel), incluant des informations en cas de prise de médicaments durant le temps scolaire³.
- Proposer un moyen de communication régulière avec les parents.
- Désigner une personne de référence formée aux problématiques liées au TDA/H : personne interne ou issue du pôle territorial.

¹ Davantage d'informations et un listing détaillé des aménagements raisonnables y sont disponibles.

² Décret relatif à l'accueil, à l'accompagnement et au maintien dans l'enseignement ordinaire fondamental et secondaire des élèves présentant des besoins spécifiques (07/12/2017): art.4 §1er « ... Le Gouvernement fixe la liste exhaustive des professions habilitées à poser ledit diagnostic. »

³ Circulaire n°4888 du 20/06/2014 : Soins et prises de médicaments pour les élèves accueillis en enseignement ordinaire et en enseignement spécialisé.

Trouble – déficience – handicap concerné :

Trouble déficitaire de l'attention avec/sans hyperactivité TDA/H

- T
Y
P
O
L
O
G
I
E
- d
e
s
- a
m
é
n
a
g
e
m
e
n
t
s
- r
a
i
s
o
n
n
a
b
l
e
s
- Pour informer les membres de l'équipe éducative (voie orale et/ou écrite) et les pairs sur les caractéristiques du profil de l'élève TDA/H et sur les incidences au niveau de la vie scolaire (éventuels comportements inappropriés).
 - Pour rappeler régulièrement ces informations.
 - Désigner une personne-ressource pour (r)établir les liens famille/école, enseignant/élève, élève/pairs... et gérer les relations avec les partenaires extérieurs.
 - Désigner un tuteur parmi les pairs.⁴
 - Agencer un environnement sécurisant et calme pour faciliter l'accès aux compétences cognitives et à leur évaluation, avec un cadre structurant (cohérence des règles appliquées par tous les intervenants).
 - Éviter les distracteurs.
 - Anticiper les changements (horaire, local, intervenant...), créer des routines et des rituels.
 - Proposer des activités spécifiques pour le développement des compétences transversales : les domaines relationnel et comportemental, le raisonnement et le traitement de l'information, le développement corporel, langagier et communicationnel, la mémoire, l'attention/concentration, la structuration spatiotemporelle...
 - Veiller aux aspects pratiques de communication entre les élèves dans le cadre des activités collectives (disposition spatiale des participants et supports de communication).
 - Organiser et adapter les activités en tenant compte de la fatigabilité de l'élève TDA/H.
 - Si aucun support typographié n'est disponible, autoriser l'élève à se baser sur les notes d'un pair, afin de se concentrer sur le contenu du cours.
 - Assurer le passage de classe avec les mêmes outils et documents de référence (synthèses, procédures...).
 - Différencier par l'aménagement :
 - des séquences d'apprentissage et des contenus :
 - Élaborer un planning individuel d'organisation avec des repères visuels : « diminuer/fragmenter » le temps pour réaliser certaines tâches, y compris les évaluations et/ou diminuer le nombre d'exercices à effectuer.
 - Utiliser un outil de gestion du temps de travail.
 - Organiser et adapter les activités ainsi que les consignes en tenant compte du temps d'attention/concentration (support visuel pour les énoncés, procédures écrites/illustrées...).
 - Proposer des relances intentionnelles/attentionnelles.
 - Faire le lien avec les apprentissages antérieurs.
 - Prévoir l'utilisation de guide et/ou des points de repère spatiaux au niveau de l'écrit.
 - Permettre l'utilisation d'une balle antistress.
 - Permettre à l'élève de bouger (effacer le tableau, distribuer les feuilles...).
 - Alternier des temps d'attention/concentration plus soutenue avec des temps individuels de travail écrit.
 - Utiliser des gestes/signes communs aux intervenants pour autoriser ou stopper certaines actions ou comportements.
 - des documents en évitant un surplus d'informations non pertinentes...
 - des consignes courtes et hiérarchisées, en privilégiant le support visuel :
 - Préciser les attentes préalablement à l'activité (lecture ou distribution des questions).
 - Vérifier leur compréhension.

⁴ Le(s) terme(s) « référent » ou « personne de référence » désigne(nt) un adulte ; le tuteur désigne un pair.

Trouble – déficience – handicap concerné :

Trouble déficitaire de l'attention avec/sans hyperactivité TDA/H

- T**
y
p
o
l
o
g
i
e
- des procédures (apprentissage spécifique au maniement des outils et du matériel scolaires).
 - des évaluations :
 - Prévoir un temps complémentaire, ainsi que l'adaptation des consignes et des documents (voir supra).
 - Diminuer la quantité d'exercices ou tâches à réaliser si nécessaire.
 - d'un matériel adapté :
 - En cas d'utilisation d'un outil informatique⁵ :
 - Prévoir une prise électrique.
 - Préparer les documents en version numérique ou les scanner.
 - Imprimer certains documents.
- d**
e
s
- a**
m
é
n
a
g
e
m
e
n
t
s
- Être attentif aux travaux à domicile⁶ :
 - Prévoir des consignes précises.
 - Adapter leur quantité selon les objectifs visés et les possibilités de concentration de l'élève.
 - Permettre une aide externe (planification et à la mémorisation, le support informatique...).
- 5. Acteurs dans la mise en œuvre des AR**
- Le PO et la direction, garants de la mise en œuvre des aménagements raisonnables.
 - Le personnel de l'établissement.
 - Le CPMS (partenaire extérieur pour soutenir le projet d'accompagnement).
 - Les parents pour assurer les liens avec les partenaires extérieurs dans le cadre du suivi du trouble (soins, rééducation...).
 - Des intervenants extérieurs ayant une expertise dans le domaine du TDA/H :
 - Équipe pluridisciplinaire d'un pôle territorial.
 - Partenaires hors milieu scolaire.
 - Pour donner une réponse ciblée aux difficultés du TDA/H.
 - Pour mettre en place des outils de compensation.
- 6. Cout**
- À charge du PO ou d'autres organismes liés à la santé et à l'éducation : matériels pédagogiques spécifiques, logiciels, documents adaptés, maintenance de l'outil informatique...
 - À charge de l'équipe éducative ou d'un intervenant du pôle :
 - Des périodes de prise en charge : aide à l'organisation, à la planification et à la mise en lien des apprentissages, ainsi qu'au contrôle gestuel, postural et comportemental...
 - L'apprentissage de l'outil informatique et la maîtrise des logiciels spécifiques.
 - À charge des parents (ou d'autres organismes liés à la santé et à l'éducation) :
 - Le matériel informatique personnel.
 - Les rééducations thérapeutiques indispensables en fonction du degré du trouble et des incidences sur la vie scolaire.
- r**
a
i
s
o
n
a
b
l
e
s

⁵ Cela suppose que l'élève est en cours d'apprentissage ou maîtrise l'outil informatique et les logiciels spécifiques qu'il peut utiliser.

⁶ Décret Missions (24/07/1997) : art.78 §4.

Trouble – déficience – handicap concerné :

Trouble déficitaire de l'attention avec/sans hyperactivité TDA/H

T
y
p
o
l
o
g
i
e

d
e
s

a
m
é
n
a
g
e
m
e
n
t
s

r
a
i
s
o
n
n
a
b
l
e
s

7. Impact sur l'organisation, l'environnement et les autres élèves

- S'assurer de l'implication et de l'engagement collectif de tous les intervenants et autres partenaires pour rester attentif à la gestion de l'anxiété, des émotions, d'éventuelles difficultés de comportement... de l'élève TDA/H.
- Évaluer régulièrement la cohérence et la continuité des AR auprès de tous les intervenants.
- Différencier le projet mis en place par une planification individuelle (apprentissages, évaluations...) : adapter en fonction des apprentissages et des modifications curriculaires.
- Prévoir un supplément éventuel de temps de préparation pour l'enseignant.
- Être attentif à l'organisation des différents contenus de toutes les activités scolaires et extrascolaires, prenant en compte les objectifs collectifs et les besoins spécifiques de certains élèves.
- Être partenaires dans l'accompagnement de l'élève TDA/H (cohérence des règles et des AR proposés), sans que cela ne crée une discrimination vis-à-vis des élèves «tout-venant» ni des élèves à besoins spécifiques.

8. Fréquence

Les aménagements négociés avec les parents et les partenaires externes et communiqués au conseil de classe à l'ensemble de l'équipe éducative sont permanents. Ils peuvent être modifiés en fonction de l'évolution des besoins de l'élève et du développement de son autonomie (décision en conseil de classe, avec l'accord des différents partenaires).

9. Aucune alternative

Si le TDA/H est sévère, avec d'éventuels troubles associés, une orientation vers l'enseignement spécialisé pourrait être envisagée⁷.

10. AR obligatoires

- Selon le degré de sévérité du trouble, l'accompagnement d'un intervenant ayant une expertise dans le domaine du TDA/H est indispensable.
- En fonction des besoins de l'élève, l'utilisation de l'outil informatique et de logiciels spécifiques est requise.
- Les AR proposés en classe doivent être reconduits lors de toute évaluation, selon la législation en vigueur.

11. AR conseillés

Selon l'impact du handicap dans l'établissement scolaire :

- L'ensemble des parents de la classe peut être informé.
- Un tutorat avec les pairs est vivement suggéré.
- S'il n'y a pas de financement pour disposer d'un support informatique personnel en classe, l'utilisation de l'outil informatique et des logiciels spécifiques représente néanmoins une aide intéressante pour gérer les difficultés d'apprentissage.

⁷ Décret relatif à l'accueil, à l'accompagnement et au maintien dans l'enseignement ordinaire fondamental et secondaire des élèves présentant des besoins spécifiques (07/12/2017) : art. 4.